



Bertrand Leroy

Commissaire aux comptes

Membre inscrit sur la liste nationale des commissaires aux comptes,
Rattaché à la CRCC des Hauts-de-France

213 Boulevard de Turin
59777 LILLE

T : +33 (0)3 20 13 09 94

www.bakertilly.fr

FONDATION ANBER

Fondation Reconnue d'Utilité Publique

Siège social : 836 Bois d'Achelles 59910 BONDUES

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

Exercice clos le 31 décembre 2025

EXPERTISE - AUDIT - CONSEIL

SAS Baker Tilly STREGO exerçant sous le nom commercial de Baker Tilly est membre du réseau mondial Baker Tilly International Ltd., dont les membres sont des entités juridiques séparées et indépendantes.

Siège social : 4 rue Papiau de la Verrie – BP 70948 – 49009 Angers Cedex 01 – R.C.S Angers 063 200 885. Société inscrite à l'ordre des Experts-Comptables de la Région Pays de Loire et à la Compagnie Régionale des Commissaires aux Comptes Ouest Atlantique.



FONDATION ANBER

Fondation Reconnue d'Utilité Publique

Siège social : 836 Bois d'Achelles – 59910 BONDUES

**Rapport du commissaire aux comptes
sur les comptes annuels**

Exercice clos le 31 décembre 2025

Aux membres,

Opinion

En exécution de la mission qui m'a été confiée par votre Conseil d'Administration, j'ai effectué l'audit des comptes annuels de la fondation AnBer relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2025, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Je certifie que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la fondation à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion***Référentiel d'audit***

J'ai effectué mon audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. J'estime que les éléments que j'ai collectés sont suffisants et appropriés pour fonder mon opinion.

Les responsabilités qui m'incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

J'ai réalisé ma mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le Code de commerce et par le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1^{er} janvier 2025 à la date d'émission de mon rapport.

Observation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, j'attire votre attention sur les incidences de la première application du règlement ANC n°2022-06 exposées dans l'annexe des comptes annuels.

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L.821-53 et R.821-180 du code de commerce relatives à la justification de mes appréciations je vous informe que les appréciations les plus importantes auxquelles j'ai procédé, selon mon jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués, sur le caractère raisonnable des estimations significatives retenues et sur la présentation d'ensemble des comptes.



Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de mon opinion exprimée ci-avant. Je n'exprime pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Vérifications spécifiques

J'ai également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Je n'ai pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport du Président et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux membres.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la fondation à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la fondation ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Président.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il m'appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Mon objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative.

Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du code de commerce, ma mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre fondation.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Fait à Lille, le 30 mars 2026

Le Commissaire aux Comptes



Bertrand LEROY

Bilan Actif

Présenté en Euros

ACTIF	Exercice clos le 31/12/2025 (12 mois)		Exercice précédent 31/12/2024 (12 mois)	
	Brut	Amort.prov.	Net	Net
Immobilisations incorporelles				
Frais d'établissement				
Frais de recherche et développement				
Donations temporaires d'usufruit				
Concessions, brevets, droits similaires				
Fonds commercial				
Autres immobilisations incorporelles				
Immobilisations incorporelles en cours				
Avances et acomptes				
Immobilisations corporelles				
Terrains				
Constructions				
Installations techniques, matériel et outillage industriels				
Autres immobilisations corporelles				
Immobilisations corporelles en cours				
Avances et acomptes				
Biens reçus par legs ou donations destinés à être cédés				
Immobilisations financières				
Participations et créances rattachées				
Autres titres immobilisés				
Prêts				
Autres				
TOTAL (I)				
Actif circulant				
Stocks et en-cours				
Avances et acomptes versés sur commandes				
Créances				
. Créances clients, usagers et comptes rattachés				
. Créances reçues par legs ou donations				
. Autres	30 027		30 027	35 170
Valeurs mobilières de placement	2 049 609		2 049 609	3 175 636
Instruments de trésorerie				
Disponibilités	15 329 160		15 329 160	11 921 641
Charges constatées d'avance				
TOTAL (II)	17 408 796		17 408 796	15 132 447
Frais d'émission des emprunts (III)				
Primes de remboursement des emprunts (IV)				
Ecarts de conversion actif (V)				
TOTAL ACTIF	17 408 796		17 408 796	15 132 447

Baker Tilly STREGO
Commissaire aux comptes

Bilan Passif

Présenté en Euros

PASSIF	Exercice clos le 31/12/2025 (12 mois)	Exercice précédent 31/12/2024 (12 mois)
Fonds propres		
<i>Fonds propres sans droit de reprise</i>		
. Fonds propres statutaires		
. Fonds propres complémentaires		
<i>Fonds propres avec droit de reprise</i>		
. Fonds statutaires		
. Fonds propres complémentaires	1 601 000	1 601 000
Ecart de réévaluation		
<i>Réserves</i>		
. Réserves statutaires ou contractuelles		
. Réserves pour projet de l'entité		
. Autres		
Report à nouveau	37 589	35 913
Excédent ou déficit de l'exercice	- 31 244	1 677
Situation nette (sous total)	1 607 345	1 638 589
Fonds propres consommables		
Subventions d'investissement		
Provisions réglementées		
TOTAL (I)	1 607 345	1 638 589
Fonds reportés et dédiés		
Fonds reportés liés aux legs ou donations	1 506 849	500 000
Fonds dédiés	11 367 483	11 869 831
TOTAL (II)	12 874 332	12 369 831
Provisions		
Provisions pour risques		
Provisions pour charges		
TOTAL (III)		
Dettes		
Emprunts obligataires et assimilés (titres associatifs)		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	37 180	15 502
Emprunts et dettes financières diverses		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	128 207	43 992
Dettes des legs ou donations		
Dettes fiscales et sociales	22 333	6 228
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
Autres dettes	2 739 399	1 058 306
Instruments de trésorerie		
Produits constatés d'avance		
TOTAL (IV)	2 927 118	1 124 027
Ecart de conversion passif (V)		
TOTAL PASSIF	17 408 796	15 132 447
Engagements donnés		

Baker Tilly STREGO
Commissaire aux comptes

Compte de résultat

Présenté en Euros

	Exercice clos le 31/12/2025 (12 mois)	Exercice précédent 31/12/2024 (12 mois)
	Total	Total
Produits d'exploitation		
Cotisations		
Ventes de biens et services		
. Ventes de biens		
. dont ventes de dons en nature		
. Ventes de prestations de services		
. dont parrainages		
Produits de tiers financeurs		
. Concours publics et subventions d'exploitation		
. Versements des fondateurs ou consommations/dotation		
consomptible		
. Ressources liées à la générosité du public		
. Dons manuels	11 586 909	6 639 526
. Mécénats		
. Legs, donations et assurances-vie	2 729 489	5 376 401
. Contributions financières		
Reprises sur les amortiss., dépréciat., prov. et transferts de charge		
Utilisations des fonds dédiés	6 490 380	6 265 201
Autres produits	21	1
Total des produits d'exploitation (I)	20 806 798	18 281 129
Charges d'exploitation		
Achats de marchandises		
Variations stocks		
Autres achats et charges externes	352 429	374 170
Aides financières	14 657 323	12 617 044
Impôts, taxes et versements assimilés		
Salaires et traitements	88 064	21 040
Charges sociales	36 298	11 359
Dotations aux amortissements et aux dépréciations		
Dotations aux provisions		
Reports en fonds dédiés	5 988 032	5 561 769
Autres charges	3 444	2 375
Total des charges d'exploitation (II)	21 125 590	18 587 755
RESULTAT D'EXPLOITATION (I – II)	- 318 792	- 306 627
Produits financiers		
De participations		
D'autres valeurs mobilières et créances d'actif		
Autres intérêts et produits assimilés	272 285	249 612
Reprises sur provisions et dépréciations et transferts de charges		
Différences positives de change	278	
Produits nets sur cessions valeurs mobilières placement	14 985	58 727
Total des produits financiers (III)	287 548	308 339

Baker Tilly STREGO
Commissaire aux comptes

	Exercice clos le 31/12/2025 (12 mois)	Exercice précédent 31/12/2024 (12 mois)
	Total	Total
Charges financières		
Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions		
Intérêts et charges assimilées		
Différences négatives de change		
Charges nettes sur cessions valeurs mobilières de placements		36
Total des charges financières (IV)		36
RESULTAT FINANCIER (III – IV)	287 548	308 303
RESULTAT COURANT avant impôts (I – II + III – IV)	- 31 244	1 677
Produits exceptionnels		
Sur opérations de gestion		
Sur opérations en capital		
Reprises sur provisions et transferts de charges		
Total des produits exceptionnels (V)		
Charges exceptionnelles		
Sur opérations de gestion		
Sur opérations en capital		
Dotations aux amortissements, aux dépréciations et provisions		
Total des charges exceptionnelles (VI)		
RESULTAT EXCEPTIONNEL (V - VI)		
Participation des salariés aux résultats (VII)		
Impôts sur les sociétés (VIII)		
Total des produits (I + III + IV)	21 094 346	18 589 467
Total des charges (II + IV + VI + VII + VIII)	21 125 590	18 587 791
EXCEDENT OU DEFICIT	- 31 244	1 677
Evaluation des contributions volontaires en nature		
Produits		
. Dons en nature		
. Prestations en nature		
. Bénévolats		
Total	12 075	15 113
Charges		
. Secours en nature		
. Mise à disposition gratuite de biens et services		
. Prestations		
. Personnel bénévole		
Total	12 075	15 113

Baker Tilly STREGO
Commissaire aux comptes

Annexe au Bilan et au Compte de Résultat

La fondation AnBer est une fondation reconnue d'utilité publique par décret du 21 mars 2002. Ses statuts ont été modifiés par arrêté du 5 octobre 2009 pour être fondation abritante.

Conformément à ses statuts, la fondation a pour but de réaliser des actions caritatives destinées à la lutte contre la misère, la maladie et l'ignorance et à l'appui de toute action contribuant à la restructuration et à la consolidation de la Société.

La fondation abrite 48 fondations sous égide.

1) CADRE LEGAL DE REFERENCE

Annexe au bilan avant répartition de l'excédent du résultat clos le 31/12/2025 dont le total est de 17 408 796 euros, et au compte de résultat présenté sous forme de liste et dégageant une insuffisance de 31 244 euros.

L'exercice social clos le 31/12/2025 a une durée de 12 mois recouvrant la période du 1^{er} janvier au 31 décembre. Les notes ou tableaux ci-après font partie intégrante des comptes annuels.

Les conventions générales comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- Continuité d'exploitation,
- Permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre, à l'exception du point détaillé au paragraphe «nouvelle réglementation comptable» ci-après
- Indépendance des exercices.

Les comptes de l'exercice ont été établis conformément aux règlements 2022-06 et 2018-06 de l'Autorité des Normes Comptables.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Nouvelle réglementation comptable

Changement de réglementation comptable

Le règlement ANC n° 2022-06 du 4 novembre 2022 relatif à la modernisation des états financiers s'applique aux comptes afférents aux exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2025.

Les principaux impacts du changement de réglementation sont les suivants :

- Suppression des transferts de charges ;
- Nouvelle définition du résultat exceptionnel, désormais limité aux opérations directement liées à un événement majeur et inhabituel ;
- Réforme du contenu des annexes.

Changement de présentation des comptes annuels

Les changements de méthodes comptables suite à la première application du règlement ANC N° 2022-06 n'ont pas d'impact significatif sur la présentation du résultat de l'exercice 2025 de la Fondation.

2) FAITS SIGNIFICATIFS

Fondations abritées

La Fondation ne fait pas de campagne d'appel public à la générosité. Le nombre de Fondations abritées est de 48 au décembre 2025 (1 nouvelle fondation sur 2025, 2 sans flux sur l'exercice 2025 et 2 fondations clôturées en 2025). La trésorerie de chaque fondation sous égide est individualisée par un compte bancaire spécifique dans la comptabilité de la Fondation AnBer.

Baker Tilly STREGO
Commissaire aux comptes

Frais de gestion

Les frais de gestion prévus dans les conventions entre la Fondation AnBer et les fondations abritées ont été abandonnés par la Fondation AnBer pour un total de 166 748 Euros. Compte tenu de cette décision d'abandon des frais de gestion, ceux-ci n'ont pas été comptabilisés.

Autres dettes

Les autres dettes s'élèvent à 2 739 399 euros à la clôture de l'exercice. Elles incluent une somme de 1 500 000 euros correspondant à un prêt octroyé par les fondateurs de la fondation au cours de l'exercice 2025. Ce prêt n'est assorti d'aucun intérêt et est remboursable au plus tard en juillet 2027

3) REGLES ET METHODES COMPTABLES RELATIVES AUX POSTES DU BILAN ET DU COMPTE DE RESULTAT**3.1 Immobilisations corporelles et incorporelles**

La Fondation ne possède pas d'immobilisations incorporelles ou corporelles.

3.2 Participations, autres titres immobilisés, valeurs mobilières de placement

La valeur brute est constituée par le coût d'achat hors frais accessoires. Lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur brute, une dépréciation est constituée du montant de la différence.

Conformément à l'article 11 des statuts, le fonds de dotation (dotation initiale) est placé en valeurs mobilières, cotées ou non, en bons du trésor, en titres de créances négociables. La plus-value latente sur ces placements représentant la dotation est de 310 090 euros.

3.3 Donations d'usufruit, mécénat

Les donations temporaires d'usufruit et le mécénat reçus au cours de l'exercice sont comptabilisés sur des lignes distinctes du compte de résultat. Les fonds non utilisés à la clôture de l'exercice sont constatés en fonds reportés ou dédiés.

Les fonds reçus au titre des Fondations abritées sont comptabilisés de manière individualisée dans les comptes de la Fondation AnBer. Le total des dons et donations temporaires d'usufruit reçues par les fondations abritées est donné en page 11.

3.4 Charges d'exploitation

Les autres achats et charges externes, ainsi que les salaires et traitements correspondent aux frais de fonctionnement de la Fondation et des fondations abritées et s'élèvent à 480 235 euros. Les charges de fonctionnement de la Fondation abritante sont de 332 264 euros et ceux des fondations abritées sont de 147 971 euros.

Les aides financières octroyées, soit 14 657 323 euros, correspondent aux versements effectués par la Fondation au titre de ses actions conformément à son objet. Elles intègrent pour 11 882 323 euros de dons des Fondations sous égide. La part propre à la Fondation AnBer est donc de 2 775 000 € (3 136 000 € en 2024).

Au cours de l'exercice 2025, un engagement de versement de contributions financières a été finalement annulé, à hauteur de 10 000 € pour une fondation abritée et une somme de 13 903 euros a été remboursée à une autre fondation abritée correspondant à un engagement des années antérieures non consommé en totalité par la structure bénéficiaire. Ces montants ont été crédités aux comptes de classe 65.

Les fonds reçus par la Fondation AnBer et par les fondations sous égide non encore consommés pour les actions conformes à son objet à la fin de l'exercice sont constatés en « Fonds reportés et dédiés ».

Baker Tilly STREGO
Commissaire aux comptes

4) CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NAUTRE

La fondation bénéficie du temps passé par les membres du bureau et du conseil d'administration pour :

- l'analyse des demandes de dons,
- la rencontre des donateurs et des membres des fondations abritées,
- les visites des associations aidées,
- les visites et rendez-vous avec les partenaires (institutionnels, privés...).

L'ensemble de ces temps ne fait pas l'objet d'une évaluation de la part de la fondation.

En revanche, les heures de bénévolat du délégué général (sur les premiers mois de l'exercice) et de deux personnes du conseil d'administration sont inscrites au compte de résultat et ont été valorisées sur la base d'un SMIC chargé, soit un montant de 12 075 euros pour l'exercice 2025.

5) COMPARABILITE DES COMPTES

Afin de rendre comparables les comptes de l'exercice avec ceux de l'exercice précédent, le tableau donné en annexe page 11 distingue les flux du compte de résultat par grands postes entre la Fondation AnBer et les fondations sous égide.

6) TABLEAUX ANNEXES

Tableau des échéances des créances et des dettes	Page 8
Tableau de variation des Fonds Propres	Page 9
Tableau de variation des Fonds dédiés & reportés	Page 10
Tableau de comparaison du compte de résultat Fondation AnBer/fondations sous égide	Page 11

7) ETAT DES AVANTAGES ET RESSOURCES PROVENANT DE L'ETRANGER

Au titre de l'exercice 2025, il n'y a pas eu de ressources provenant de l'étranger.

8) EFFECTIF SALARIE

La fondation emploie deux personnes salariées au 31 décembre 2025, soit une personne de plus par rapport à l'exercice précédent.

9) HONORAIRES DE COMMISSARIAT AUX COMPTES

- Honoraires afférent à la certification des comptes :	20 575 €
- Honoraires afférent à la certification des informations en matière de durabilité :	néant
- Honoraires afférent aux services autres que la certification des comptes et la certification des informations en matière de durabilité :	néant
Total des honoraires de commissariat aux comptes	<u>20 575 €</u>

10) AUTRES POINTS PREVUS PAR LE CODE DE COMMERCE

Les autres points prévus par le décret, le code de commerce ou les règlements 2022-06 et 2018-06 sont non applicables ou non significatifs.

Baker Tilly STREGO
Commissaire aux comptes

Etat des créances et des dettes

Créances	Montant brut	Echéances jusqu'à 1 an	Echéances à plus d'un an
Créances de l'actif immobilisé :			
Créances rattachées à des participations			
Prêts			
Autres créances			
Créances de l'actif circulant:			
Créances usagers			
Autres créances	30 027	30 027	
Charges constatées d'avance			
TOTAL	35 170	35 170	

Etat des dettes	Montant total	De 0 à 1 an	De 1 à 5 ans	Plus de 5ans
Etablissements de crédit	37 180	37 180		
Dettes financières diverses				
Fournisseurs	128 207	128 207		
Dettes fiscales et sociales	22 333	22 333		
Dettes sur immobilisations				
Autres dettes	2 739 399	1 239 399	1 500 000	
Produits constatés d'avance				
TOTAL	2 927 118	1 427 118	1 500 000	

Baker Tilly STREGO
Commissaire aux comptes

Tableau de variation des Fonds propres

Variation des fonds propres	A l'ouverture	Affectation du résultat	Augmentation	Diminution ou Consommation	A la clôture
<i>Fonds propres sans droit de reprise :</i>					
Dotation statutaire initiale	1 601 000				1 601 000
Fonds propres complémentaires					
<i>Fonds propres avec droit de reprise :</i>					
Fonds statutaires					
Fonds propres complémentaires					
<i>Réserves :</i>					
Réserves statutaires ou contractuelles					
Réserves pour projet de l'entité					
<i>Autres réserves</i>					
Report à Nouveau	35 913	1 677			37 589
Excédent ou déficit de l'exercice	1 677	(1 677)	(31 244)		(31 244)
Situation nette	1 638 589	0	(31 244)		1 607 345
Subventions d'investissement					
Provisions réglementées					
TOTAL	1 638 589	0	(31 244)		1 607 345

Baker Tilly STREGO
Commissaire aux comptes

Tableau de variation des fonds dédiés & fonds reportés

Variation des fonds dédiés & fonds reportés	A l'ouverture de l'exercice	Reports de l'exercice	Utilisations : Montant total	Utilisations : dont remboursements	A la clôture Montant global	A la clôture Dont fonds à des projets sans dépense au cours des deux derniers exercices
SUBVENTIONS						
TOTAL SUBV.	0	0	0	0	0	0
DONATIONS TEMPORAIRES D'USUFRUIT ET DONS						
Pour la fondation abritante						
Donations d'usufruit fondateurs						
Donations d'usufruit autres donateurs	500 000		500 000		0	0
Autres dons et contributions	577 000		577 000		0	0
Pour les fondations abritées						
Donations d'usufruit		1 506 849			1 506 849	
Autres dons et contributions	11 292 831	5 988 031	5 913 379		11 367 483	706 284
TOTAL DONT ET DTU	12 369 831	7 494 880	6 990 379		12 874 332	706 284
TOTAL	12 369 831	7 494 880	6 990 379		12 874 332	706 284

Les fonds dédiés pour projets sans dépenses depuis 2 exercices concernent soit des fonds reçus dans les fondations abritées pour un objet précis et non finalisé, soit des fonds reçus suite à une donation importante dont la consommation sous forme d'aide est prévue sur plusieurs exercices.

Baker Tilly STREGO
Commissaire aux comptes

Comptes de résultat comparés

	Fondations abritées		Fondation AnBer		Total	
COMPTE DE RESULTAT EN KEUR	EXERCICE 31/12/2025	EXERCICE 31/12/2024	EXERCICE 31/12/2025	EXERCICE 31/12/2024	EXERCICE 31/12/2025	EXERCICE 31/12/2024
Subventions						
(1) Dons et donations temporaires d'usufruit reçus	13 591	9 369	1 733	2 647	15 324	12 016
(2) Utilisation des fonds dédiés & reportés des exercices antérieurs	5 913	5 174	1 077	1 091	6 990	6 265
(3) Report des fonds dédiés & reportés sur exercices futurs	(7 495)	(4 985)	0	(577)	(7 495)	(5 562)
(1) +(2) +(3) Produits d'exploitation utilisés sur l'exercice	12 009	9 558	2 810	3 161	14 819	12 719
Autres achats et charges externes, salaires & charges	148	133	332	276	480	409
Aides financières	11 882	9 481	2 775	3 136	14 657	12 617
Total des charges d'exploitation	12 030	9 614	3 107	3 412	15 137	13 026
Résultat d'exploitation	-21	-55	-297	-252	-318	-307
Produits financiers	23	55	264	253	287	308
Produits exceptionnels						
Charges financières						
Charges exceptionnelles						
EXCEDENT OU INSUFFISANCE DE RESULTAT	2	0	(33)	1	(32)	1

Baker Tilly STREGO
Commissaire aux comptes